

W N Q O M K I C P C C A
E N T R E P R I S E S B
E P E S O P R I V É E S
C Q F T P D F F F F D
A R G U M E N T A I R E
B H Y V N F L U B J S P
C I M P L A C E M E N T
E N N K J H D W P L U R
S K S O I N S C H S L D

Pour contrer les
ENTREPRISES PRIVÉES
DE PLACEMENT EN SOINS



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

Mars 2010

Responsabilité politique**Daniel Gilbert**2^e vice-président**Rédaction****Marie Eve Lepage**

Conseillère syndicale, service Communication-Information

Lucie Mercier

Conseillère syndicale, secteur Sociopolitique

Jean Villeneuve

Conseiller syndical, secteur Relations de travail

Révision**Marie Eve Lepage**

Conseillère syndicale, service Communication-Information

Secrétariat**Léona St-Louis**

Secrétaire

Le réseau public de santé a de plus en plus recours à des entreprises privées de placement en soins pour se doter d'effectifs. La pénurie de professionnelles n'est pas réglée pour autant. Le secteur public, qui souffre déjà de sous-financement, ne fait que subir davantage la concurrence du privé.

Qui profite de la privatisation des soins au Québec? Les patient-e-s? Le réseau public? Non. Ce sont plutôt les entreprises privées de placement en soins puisque les deniers publics destinés à la santé se retrouvent dans les poches des actionnaires.

La FIQ dénonce cette tendance lourde qui pèse sur la santé. Sous forme de questions réponses, cet argumentaire présente les principaux enjeux liés à la présence grandissante des entreprises privées de placement en soins et propose un contre-discours sur le sujet.

Bonne lecture!

Qu'est-ce qu'une entreprise privée de placement en soins?

Il s'agit d'une entreprise à but lucratif dont le seul objectif est de réaliser le maximum de profit en recrutant du personnel en soins de différentes catégories d'emplois afin de louer ses services aux établissements de santé.

Comment sont constituées les entreprises privées de placement en soins?

Au 12 novembre 2009, 145 entreprises privées de placement en soins étaient répertoriées. La plupart d'entre elles peuvent être qualifiées de petites et moyennes entreprises (PME). Il importe toutefois de souligner la présence de grandes entreprises, certaines multinationales, comptant des milliers d'employé-e-s. La majorité des entreprises privées sont de création récente, c'est-à-dire après l'an 2000.

Quels sont les services offerts par les entreprises privées de placement en soins?

4

Depuis une dizaine d'années, l'offre de services des entreprises privées s'est diversifiée : au placement de personnel dans les établissements de santé se sont ajoutés notamment les soins à domicile subventionnés ou non, l'imagerie médicale, les cliniques de santé voyage et de vaccination ainsi que la formation de personnel.

Quelles catégories d'emplois sont visées par les entreprises privées de placement en soins?

Avec les années, l'éventail des catégories d'emplois visées s'est élargi : infirmières, infirmières auxiliaires, préposé-e-s aux bénéficiaires, inhalothérapeutes, physiothérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, voire même des cadres (infirmières-chefs).

Le personnel des entreprises privées de placement en soins a-t-il besoin d'un permis pour pratiquer?

Oui. Toutes les professionnelles en soins, qu'elles soient du public ou du privé, ont l'obligation de détenir un permis de pratique. Malgré tout, plusieurs entreprises privées de placement en soins embauchent leur personnel par téléphone ou par Internet, sans même rencontrer les personnes qu'elles réfèrent aux établissements. Avec de telles méthodes, il faut donc se questionner sur la vérification effectuée lors de l'embauche par ces entreprises.

De leur côté, les professionnelles du secteur public doivent présenter leur permis de pratique lors de l'embauche et, dans certains cas, lors du renouvellement annuel pour continuer à exercer leur profession. Autrement, en tout temps, l'employeur peut valider cette information auprès de l'ordre professionnel de la salariée. Les objectifs poursuivis sont d'assurer la sécurité du public et de veiller au respect des décisions émanant des conseils de discipline et des services d'inspection professionnelle.

Le personnel des entreprises privées de placement offre-t-il la même qualité de soins que celui du réseau public?

Non. Compte tenu du roulement élevé, le personnel provenant des entreprises privées peine à tisser des liens avec les patient-e-s et à évaluer adéquatement leurs besoins. De plus, il connaît peu l'environnement de travail, les procédures et les protocoles de l'établissement où il est placé. Recourir aux entreprises privées de placement en soins menace la qualité, la continuité et la sécurité des soins.

Qui est responsable de la qualité des soins offerts par le personnel des entreprises privées de placement?

La professionnelle en soins est toujours responsable de ses actes et doit respecter son code de déontologie, peu importe l'employeur. Toutefois,

la législation prévoit qu'il appartient à la Direction des soins infirmiers (DSI) et à l'infirmière responsable des soins (IRS) d'assurer la qualité des soins dispensés.

Certaines entreprises privées de placement en soins ne sont même pas au courant des antécédents disciplinaires (congédiement, suspension) ni des conditions d'exercice de leurs employées ou ne prennent pas le temps de les vérifier. Du coup, les établissements qui reçoivent ces professionnelles référées par les entreprises privées ne sont pas plus informés de la situation.

Est-ce que les services du personnel des entreprises privées de placement coûtent plus cher que ceux des professionnelles en soins du réseau public?

Oui. Il ne faut pas l'oublier, la principale mission du secteur privé est d'obtenir le meilleur rendement possible pour ses actionnaires. Ainsi, puisque l'entreprise privée doit y trouver son compte et que les professionnelles en soins doivent également voir un avantage pécuniaire à leur entrée dans le secteur privé, il en coûte donc plus cher aux établissements pour recourir à leurs services.

Pourquoi les employeurs ont-ils recours aux entreprises privées de placement en soins?

Parce que le recours aux entreprises privées de placement en soins permet une gestion à court terme, sans planification. De plus, les employeurs se dégagent ainsi de leurs responsabilités envers les employées et n'ont plus à respecter la convention collective.

Le personnel des entreprises privées de placement en soins est-il suffisamment formé pour effectuer les tâches qui lui sont confiées?

Non. Dans bien des cas, la formation et l'intégration dans les centres d'activités ne durent que quelques heures lors de l'arrivée du personnel.

Dans quelles régions du Québec y a-t-il le plus de recours aux entreprises privées de placement en soins?

Les régions qui enregistrent les plus fortes augmentations depuis 2004-2005 sont celles de Lanaudière (120 %), des Laurentides (68,2 %), de l'Outaouais (63 %), de Laval (46,9 %), de la Montérégie (38,5 %) et de Montréal (32,7 %).

Les établissements du réseau public de santé font-ils appel, dans une large mesure, aux entreprises privées de placement en soins?

Oui. Selon l'information publiée dans différents journaux, en 2008-2009, près de 60 % des établissements publics auraient fait appel à des entreprises privées de placement en soins. Dans certains établissements, il semble que le personnel provenant de ces entreprises ait exécuté jusqu'à 40 % des heures totales travaillées.

Si la tendance se maintient, quel scénario peut-on envisager?

Comme il a été mentionné précédemment, la plupart des entreprises privées de placement en soins sont des PME, mais certaines d'entre elles sont des multinationales. La possibilité d'achats de petites entreprises privées par de plus grandes entreprises est bien réelle. Ce genre de situations pourrait mener, à plus ou moins longue échéance, à la formation d'un monopole ou d'un quasi-monopole pour l'offre de services de professionnelles en soins du secteur privé au réseau public. La formation d'un monopole ou d'un quasi-monopole aurait des conséquences réelles sur les coûts exigés par le secteur privé, puisque la concurrence deviendrait une pure fiction.

Le recours aux entreprises privées de placement va-t-il permettre de résoudre le problème de pénurie de professionnelles en soins?

Non. L'utilisation croissante par le réseau public de personnel provenant des entreprises privées exacerbe les problèmes d'exode et de pénurie et génère d'autres problèmes néfastes pour les profes-

sionnelles en soins. Elles constatent notamment une absence d'entraide, surtout lorsque la situation se corse et demande un engagement supplémentaire. Malgré la présence du personnel des entreprises privées, les professionnelles en soins vivent les effets négatifs suivants :

- Elles assument les cas les plus lourds et les plus complexes;
- Elles doivent orienter le personnel d'entreprises privées sans avoir l'assurance que ces personnes reviendront travailler sur leur unité de soins;
- Elles doivent effectuer des heures supplémentaires obligatoires afin d'assurer la continuité des soins;
- Elles doivent superviser et soutenir le personnel des entreprises privées pour qu'il puisse donner les soins dans leur unité.

Il est donc faux de penser, contrairement à ce que font miroiter les entreprises privées de placement en soins, que le personnel du secteur privé va « sauver » le réseau public de santé et donner de l'oxygène aux professionnelles en soins sans cesse confrontées à une surcharge de travail.

Pourquoi certaines professionnelles en soins quittent-elles le réseau public pour les entreprises privées de placement?

Pour tenter de s'aménager des conditions de travail perçues comme étant plus avantageuses à court terme. D'ailleurs, les entreprises privées de placement en soins bombardent de publicités les membres et la population pour les convaincre que le privé offre de meilleures conditions de travail et que les professionnelles en soins y sont plus heureuses que dans le public. Pouvoir choisir son horaire et son lieu de travail et ne pas être obligées d'effectuer des heures supplémentaires sont effectivement des conditions attrayantes. Par contre, il importe de se questionner sur ce qu'il adviendrait si toutes les professionnelles en soins se tournaient vers le secteur privé. Auraient-elles encore une telle latitude dans leurs choix?

Y a-t-il des avantages pour une professionnelle en soins à demeurer dans le réseau public de santé?

Oui. Le sentiment d'appartenance, le travail d'équipe, le développement d'une expertise, l'accès à un régime de retraite de qualité (RREGOP), la reconnaissance de l'ancienneté, l'octroi de 13 congés fériés, de congés annuels et de congés de maladie, la sécurité d'emploi, les assurances collectives, les droits prévus à la convention collective, une protection assurée par un syndicat en cas de litige avec son employeur ou son ordre professionnel, la formation continue, etc. Les avantages sont nombreux à demeurer à l'emploi du réseau public de santé.

Le recours aux entreprises privées de placement en soins entraîne-t-il des iniquités dans les conditions de travail?

Oui. Les employeurs du réseau public négocient avec les représentants des entreprises privées des conditions de travail différentes de celles prévues au décret tenant lieu de convention collective que le gouvernement Charest a imposé en 2005 aux syndiquées du réseau. Pourtant, ce même gouvernement prévoyait à l'Annexe I du décret FIIQ une clause interdisant aux employeurs toute dérogation à la nomenclature des titres d'emplois, des libellés ainsi que des taux et échelles de salaire.

Le recours aux entreprises privées de placement en soins a-t-il des effets sur le climat de travail?

Oui. Les gestionnaires du réseau public qui favorisent le recours au personnel des entreprises privées sont responsables de la détérioration des conditions et du climat de travail dans leurs établissements. La multiplication des iniquités de traitement pour un même groupe de professionnelles en soins, qu'elles soient du privé ou du public, entraîne des conflits, des tensions et brise la solidarité.

Quels sont les arguments du gouvernement pour permettre le recours aux entreprises privées de placement en soins?

Officiellement, le MSSS tient un discours incitant les établissements à diminuer l'utilisation de personnel d'entreprises privées de placement en soins. Dans la réalité, il agit toutefois en sens contraire. En dépit de ses déclarations publiques, il n'a pas encore donné de directives écrites aux agences régionales et aux établissements publics.

Quelles peuvent-être les motivations du gouvernement?

Ne pas prendre de mesures concrètes pour contrer la croissance impressionnante des entreprises privées de placement en soins est en droite lignée avec son idéologie de réduction de la taille de l'État. Par le recours aux entreprises privées, le gouvernement contribue à affaiblir le mouvement syndical en plus de se délester des charges sociales destinées à la qualité de vie de ses salariées.

10

Quels pourraient être les impacts de la croissance des activités des entreprises privées de placement en soins sur la FIQ?

La FIQ représente 58 000 professionnelles en soins au Québec. Elle est l'organisation légitime et majoritaire pour négocier les conditions de travail de ces professionnelles. La croissance des activités du personnel des entreprises privées dans le réseau public de santé peut constituer, à moyen et long terme, une menace certaine au caractère représentatif de la FIQ auprès des employeurs et du gouvernement du Québec. La Fédération perdrait donc graduellement son rapport de force et verrait diminuer son pouvoir de négociation.

Comment la FIQ dénonce-t-elle le recours aux entreprises privées de placement en soins?

La FIQ a lancé une campagne publicitaire afin de sensibiliser la population du Québec et ses membres à cet enjeu capital. Tout d'abord, une campagne télévisée a battu son plein au cours des mois de février et mars, et ce, partout à travers le Québec. Parallèlement aux publicités de la télévision, une campagne d'affichage a aussi été menée. Que ce soit sur les autobus urbains ou sur des panneaux publicitaires le long des autoroutes, la population du Québec a été exposée à cette promotion anti-entreprises privées de placement en soins. Le thème : « Le privé gère les soins. Le ministère de la Santé ferme les yeux. Le compteur tourne. »

La Fédération a également réalisé un dépliant et un *FIQ Dossier spécial Entreprises privées de placement soins* poursuivant les mêmes objectifs. De plus, l'enjeu du recours aux entreprises privées est régulièrement traité sur le blogue de la présidente, sur *Facebook* et sur *Twitter*. Enfin, plusieurs requêtes ont été déposées à la Commission des relations du travail afin de faire reconnaître les salariées du privé comme faisant partie de l'accréditation syndicale FIQ. L'organisation compte déjà quelques victoires à son actif.

Conclusion

L'enjeu du recours aux entreprises privées de placement en soins revêt une importance capitale pour la FIQ. En fait, cet enjeu va au-delà d'une simple question d'accréditation syndicale. Il en va de la qualité des soins et des services professionnels, de la sécurité des patient-e-s et de la protection du public contre les abus potentiels du secteur privé qui, à bien des égards, n'est pas soumis à la même réglementation que le secteur public.

La lutte contre la présence des entreprises privées de placement en soins dans les établissements publics s'inscrit aussi dans la lutte visant à éviter que, dans un avenir plus ou moins lointain, les professionnelles en soins deviennent une main-d'œuvre à louer, comme le serait n'importe quelle pièce de matériel médical. La sensibilisation de la population du Québec et des membres de la FIQ s'avère primordiale.

Considérant que :

■ Les méthodes expéditives d'embauche des entreprises privées de placement en soins permettent de douter des vérifications faites sur les antécédents de leur personnel;

■ Le personnel des entreprises privées de placement en soins n'est pas en mesure d'offrir la même qualité de soins que celui du réseau public de santé;

■ Les services du personnel des entreprises privées de placement en soins coûtent plus cher que ceux du personnel du réseau public;

■ Le recours aux entreprises privées de placement en soins dénote une gestion à court terme de la part des employeurs;

■ Les établissements de santé font de plus en plus appel au personnel des entreprises privées de placement en soins;

■ L'utilisation croissante par le réseau public de personnel des entreprises privées de placement en soins exacerbe les problèmes de pénurie de main-d'œuvre et génère d'autres problèmes pour les professionnelles en soins;

■ Les avantages demeurent nombreux pour les professionnelles en soins à demeurer dans le réseau public de santé;

■ Le recours aux entreprises privées de placement en soins entraîne des iniquités dans les conditions de travail et a des effets négatifs sur le climat de travail;

■ Le gouvernement cherche à affaiblir le mouvement syndical par son inertie en regard du recours croissant aux entreprises privées de placement en soins par les établissements publics;

■ La croissance des activités du personnel des entreprises privées de placement en soins peut constituer, à moyen et long terme, une menace certaine au caractère représentatif de la FIQ.

La FIQ exige que :

Le gouvernement prenne des mesures concrètes et donne des consignes écrites claires aux agences régionales et aux établissements publics de santé afin d'interdire le recours aux entreprises privées de placement en soins.

Liens utiles :

FIQ Dossier spécial Entreprises privées de placement en soins :

[www.fiqsante.qc.ca/documents_publications/
documents/fiqdossierpecial
/fiqDossierSpecial_0301_f.pdf](http://www.fiqsante.qc.ca/documents_publications/documents/fiqdossierpecial/fiqDossierSpecial_0301_f.pdf)

Capsule vidéo de la présidente de la FIQ : *Entreprises privées – Le ministère de la Santé doit passer de la parole aux actes*

www.youtube.com/FIQSante

Blogue de la présidente de la FIQ :

*À un point tournant, la FIQ lance
une campagne publicitaire*

www.fiqsante.qc.ca/blogue

Publicité produite par la FIQ :

www.fiqsante.qc.ca/lecompteurtourne

Page Facebook de la FIQ :

www.facebook.com/FIQSante

Compte Twitter de la FIQ :

www.twitter.com/FIQSante



FIQ Montréal | Siège social
1234, avenue Papineau
Montréal (Québec)
H2K OA4 |
514 987-1141 | 1 800 363-6541 |
Télec. : 514 987-7273 | 1 877 987-7273 |

FIQ Québec
1260, boul. Lebourgneuf, bur. 300
Québec (Québec)
G2K 2G2 |
418 626-2226 | 1 800 463-6770 |
Télec. : 418 626-2111 | 1 866 626-2111 |

www.fiqsante.qc.ca | info@fiqsante.qc.ca